MAUREPAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ST-2020-019 du 8 juin 2020
Réglementation de stationnement et de circulation temporaire avenue du Béarn

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1 et L 411-6 à L 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

Vu l'arrêté municipal n°2020-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant la demande d'autorisation de la société EVVO, domiciliée 34 chemin de Gérocourt – Parc d'activités du Coudrier – 92773 BOULOGNE BILLANCOURT, pour réaliser des travaux de raccordement sur le réseau Télécom avenue du Béarn à Maurepas,

ARRÊTE

Article 1
La société EVVO réalisera des travaux de raccordement sur le réseau Télécom avenue du Béarn à Maurepas, entre le 22 juin et le 30 juillet 2020 inclus.

Article 2
Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords, mais la circulation sera maintenue en alternat manuel ou par feux tricolores.

Article 3
L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier sont réputés gênants au titre de l'article R 471-10 du Code de la route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la police municipale.

Article 4
La sécurité du chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage diurne et nocturne et le cheminement piétonnier seront sous la responsabilité de la société EVVO qui s'engage à la remise en l'état du site à l'identique.

Article 5
La société EVVO occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas
2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

Article 6
Le commissariat de police d'Elancourt, la société EVVO, la police municipale et la Directrice générale des services de la ville de Maurepas sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

François LIET
Adjoint au maire
délégué à l'Aménagement
urbain durable et aux Mobilités

MAIRIE DE MAUREPAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Yvelines 6

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n° ST-2020-019 du 08/06/2020

Affiché le : 18 JUIN 2020